



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2022-172

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2022

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

R75-2022-10-04-00016 - Arrêté portant cession de l'autorisation de l'EHPAD 'Résidence Sacré Coeur' à NIORT et CHERVEUX, géré par l'association "Sacré Coeur" au profit de la Fondation Saint Jean de Dieu (4 pages)

Page 3

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante

R75-2022-10-13-00001 - Arrêté du 13.10.22 portant sur la liste électorale du collège régional du centre régional de la propriété forestière de nouvelle-aquitaine par les organisations professionnelles les plus représentatives de la forêt privée - scrutin du 9 mas 2023 (2 pages)

Page 8

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-10-04-00016

Arrêté portant cession de l'autorisation de l'EHPAD 'Résidence Sacré Coeur' à NIORT et CHERVEUX, géré par l'association "Sacré Coeur" au profit de la Fondation Saint Jean de Dieu

ARRETE du 04 OCT. 2022

portant cession de l'autorisation de l'EHPAD
« Résidence Sacré Cœur » situé à NIORT et
CHERVEUX, géré par l'association « Sacré Cœur »
au profit de la Fondation Saint Jean de Dieu

**Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Nouvelle-Aquitaine**

**La Présidente du Conseil départemental
des Deux-Sèvres**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) 2018-2028 Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU le Schéma départemental pour l'autonomie 2022-2026 des Deux-Sèvres ;

VU la décision du 6 mai 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 29 janvier 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres actant le renouvellement d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Sacré Cœur » situé sur les sites de Niort et Cherveux géré par l'Association Sacré Cœur pour une capacité de 88 places sur le site de Niort et de 39 place sur le site de Cherveux ;

VU le courrier de l'Association du Sacré Cœur demandant le transfert d'autorisation de l'EHPAD porté par l'Association du Sacré Cœur vers la Fondation Saint Jean de Dieu réceptionné le 12 mai 2022 ;

VU la délibération du Conseil d'administration de l'Association du Sacré Cœur, en date du 25 avril 2022 validant le projet de fusion et demandant le transfert des autorisations ;

VU le texte des résolutions du Conseil d'administration de la Fondation St Jean de Dieu, en date du 20 avril 2022, adoptant à l'unanimité des membres, le projet de fusion entre l'Association du Sacré Cœur et la Fondation Saint Jean de Dieu ;

VU le dossier de demande de cession d'autorisation transmis au Département par l'Association du Sacré Cœur et par la Fondation Saint Jean de Dieu réceptionné le 12 mai 2022 et déclaré complet le 9 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que cette cession d'autorisation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental pour l'autonomie des Deux-Sèvres ;

CONSIDÉRANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental du schéma départemental pour l'autonomie des Deux-Sèvres ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation accordée à l'Association « Sacré Cœur », gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Sacré Cœur », situé 16 rue des Trois Coignaux 79000 NIORT et 3 rue de la Belle Etoile 79140 CHERVEUX, est cédée à la Fondation Saint Jean de Dieu, sise 173 rue de la Croix Nivert 75015 PARIS, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Ce transfert d'autorisation ne modifie pas la capacité totale des places autorisées pour l'EHPAD « Résidence Sacré Cœur », soit 76 places d'hébergement permanent, 6 places d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes sur le site de Niort, 39 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes sur le site de Cherveux.

ARTICLE 2 : L'EHPAD reste habilité à l'aide sociale pour 10 places.

ARTICLE 3 : Cette cession ne modifie pas la durée initiale d'autorisation de l'EHPAD « Résidence Sacré Cœur », fixée à 15 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Les établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique Fondation Saint Jean de Dieu	Entité établissement principal EHPAD « Résidence Le Sacré Cœur » - site de Niort
N° FINESS : 750052037	N° FINESS : 790012850
N° SIREN : 753313329	Code catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Adresse : 173 rue de la Croix Nivert - 75 015 PARIS	Adresse : 16 rue des Trois Coignaux - 79000 NIORT
Code statut juridique : FONDATION	Capacité : 88 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Âgées Dépendantes	76
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Âgées Dépendantes	6
924	Accueil de jour pour Personnes Âgées	21	Accueil de jour	711	Personnes Âgées Dépendantes	6
961	Pôle d'activité et de soins adaptés	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-

Mode de tarification : 45 – ARS/CD, Tarif partiel, habilité partiellement à l'aide sociale, sans PUI

Entité juridique Fondation Saint Jean de Dieu	Entité établissement secondaire EHPAD « Résidence Le Sacré Cœur » - site de Cherveux
N° FINESS : 750052037	N° FINESS : 790009864
N° SIREN : 753313329	Code catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Adresse : 173 rue de la Croix Nivert - 75 015 PARIS	Adresse : 3, Rue de la Belle Etoile – 79 410 CHERVEUX
Code statut juridique : FONDATION	Capacité : 39 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	39

Mode de tarification : 45 – ARS/CD, Tarif partiel, habilité partiellement à l'aide sociale, sans PUI

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et du Département.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la Présidente du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le

04 OCT. 2022



La Directrice
de la protection de la santé et de l'autonomie

Nadia LAPORTE-PHŒUN

La Présidente du Conseil départemental
des Deux-Sèvres,



Coralie DENOUES

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-10-13-00001

Arrêté du 13.10.22 portant sur la liste électorale
du collège régional du centre régional de la
propriété forestière de nouvelle-aquitaine par les
organisations professionnelles les plus
représentatives de la forêt privée - scrutin du 9
mas 2023



Arrêté **13 OCT. 2022**

**PORTANT SUR LA LISTE ELECTORALE DU COLLEGE REGIONAL
DU CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE DE NOUVELLE-AQUITAINE
PAR LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES LES PLUS REPRÉSENTATIVES DE LA FORÊT PRIVÉE
Scrutin du 9 mars 2023**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code forestier et notamment ses articles L.321-7 à L.321-12 et R.321-43 à R.321-77 ;

VU le décret n°2021-1800 du 23 décembre 2021 relatif aux circonscriptions des centres régionaux de la propriété forestière ;

VU l'arrêté du 22 avril 2022 fixant les dates et les modalités des élections 2023 des conseillers des centres régionaux de la propriété forestière ;

VU l'instruction technique du 22 juin 2022 du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article R.321-63 du Code Forestier, il revient à la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, de dresser la liste des organisations professionnelles admises à prendre part à l'élection des conseillers du CRPF par les collèges régionaux ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et la forêt,

ARRÊTE

Article premier : la liste du collège régional des organisations professionnelles admises à prendre part à l'élection des conseillers du Centre Régional de la Propriété Forestière de Nouvelle-Aquitaine et le nombre de voix attribué à chacune d'elles est dressée comme suit :

Organismes	VOIX
FRANSYLVA-Syndicat des Forestiers Privés en Limousin	295
Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de Dordogne	162
FRANSYLVA-Syndicat Forêt Privée Pyrénées Adour	41
FRANSYLVA-Syndicat de Sylviculteurs Forestiers Privés en Poitou-Charentes	106
Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest	1114

Le nombre total de voix attribuées pour ce scrutin est de 1718.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché au siège du Centre Régional de la Propriété Forestière de Nouvelle-Aquitaine, au siège de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Nouvelle-Aquitaine. Une notification sera faite à chaque organisation ayant présenté une demande d'inscription de la décision prise à son égard.

Article 3 : Une réclamation peut être envoyée par les organisations ayant déposé une demande d'inscription à la Préfète de région dans les cinq jours suivant l'affichage de la liste à l'adresse mail « serfob.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr ».

Article 4 : la liste électorale définitive sera arrêtée par la Préfète de la région au plus tard le 15 décembre 2022.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 13 OCT. 2022

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE